

**agrisano**

**Pour toute l'agriculture!**

Toutes les assurances à portée de main.

L'assurance  
complémentaire  
pour vos besoins  
spécifiques.

## Assurance complémentaire: AGRI-spécial

En plus de l'assurance obligatoire de soins (assurance de base), Agrisano propose diverses assurances complémentaires. Celles-ci sont explicitement orientées vers les besoins des familles paysannes et de leur main-d'œuvre, et ne peuvent être conclues que par la population agricole.

AGRI-spécial est le complément optimal à la couverture de base pour la maladie, l'accident et la maternité. Avec AGRI-spécial, vous bénéficiez de prestations supplémentaires ou d'une prise en charge plus importante des coûts.

Les prestations et les contributions maximales sont décrites aux les pages suivantes. Comparez-les et vérifiez que vous avez couvert vos besoins avec l'assurance de base. Si ce n'est pas le cas, il vaut la peine de souscrire AGRI-spécial. Cette assurance complémentaire vous permet de combler diverses lacunes de l'assurance de base.

### Couverture complémentaire AGRI-spécial

conformément à la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA)

(réservée aux familles paysannes)

- ▶ Chambre commune dans tous les hôpitaux de Suisse
- ▶ Contributions plus élevées aux séjours curatifs
- ▶ Coûts de transport et de sauvetage, traitement d'urgence à l'étranger
- ▶ Médecine complémentaire
- ▶ Contributions pour les lunettes et autres moyens et appareils auxiliaires
- ▶ Enfants: chirurgie maxillo-faciale et orthodontie

Vos avantages en un coup d'œil



## Prestations/couverture des frais

Comparaison assurance de base et AGRI-spécial

### Assurance obligatoire des soins (Caisse-maladie Agrisano SA) BASIS/AGRI-eco/AGRI-contact/AGRI-smart

<b>Base légale et contractuelle</b>	Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)
<b>Traitement ambulatoire</b>	Selon tarif et contrat pour: <ul style="list-style-type: none"><li>- médecins, chiropraticiens</li><li>- sages-femmes, logopédistes, aide et soins à domicile</li><li>- ergo- et physiothérapeutes</li><li>- psychotérapeutes autorisés</li></ul>
<b>Médicaments</b>	Selon liste des spécialités (LS)
<b>Traitement hospitalier</b>	Couverture non limitée dans le temps, en division commune dans un hôpital public figurant sur la liste des hôpitaux dans le canton de domicile
<b>Maternité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 7 examens de contrôle pendant et 1 après la grossesse</li><li>- 2 examens aux ultrasons (grossesse normale)</li><li>- Préparation à l'accouchement (max. CHF 150.-)</li><li>- Accouchement à la maison, à l'hôpital ou dans une maison de naissance figurant sur la liste des hôpitaux</li><li>- Conseils en cas d'allaitement (max. 3 séances)</li></ul>
<b>Prévention et mesures favorisant la santé</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Examen gynécologique de prévention (tous les trois ans)</li><li>- Vaccinations (selon l'âge et le genre)</li><li>- Mammographie chez les personnes à risque et dès 50 ans, tous les deux ans</li></ul>
<b>Traitement dentaire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dommages dus à un accident</li><li>- Maladies du système de la mastication</li></ul>
<b>Moyens et appareils</b>	Selon la liste «Moyens et appareils» (LIMA) publiée par le Département fédéral de l'intérieur
<b>Séjours curatifs</b>	Cures balnéaires: CHF 10.- par jour pour max. 21 jours par année civile
<b>Frais de transport et de sauvetage</b>	Par année civile <ul style="list-style-type: none"><li>- transport de malades: 50%, max. CHF 500.-</li><li>- frais de sauvetage en cas d'accident: 50%, max. CHF 5 000.-</li></ul>
<b>Aide ménagère</b>	Pas de prise en charge des coûts
<b>Couverture à l'étranger</b>	En cas de nécessité pour les prestations à l'étranger, il est versé au maximum le double du montant qui serait pris en charge en Suisse. Exception: les frais de traitement dans les pays de l'UE sont couverts via la carte européenne d'assurance-maladie.
<b>Médecine complémentaire</b>	Chez des médecins pour des traitements cités dans l'ordonnance sur les prestations, annexe 1: acupuncture, homéopathie, phytothérapie, médecine anthroposophique et médecine chinoise traditionnelle

# AGRI-spécial, en complément de votre assurance de base

**Assurance complémentaire AGRI-spécial (Assurances Agrisano SA)**  
**Ne peut être souscrite que par la population agricole.**

Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA). Les conditions générales d'assurance de la Caisse-maladie Agrisano SA sont déterminants pour l'étendue détaillée des prestations.

Psychothérapie ordonnée par un médecin pour 20 séances par année civile, à CHF 50.- la séance. Par des thérapeutes reconnus par Agrisano, dans la mesure où il ne s'agit pas d'une prestation LAMal.

50% sur les médicaments non soumis au remboursement obligatoire ordonnés par un médecin (sans liste négative)

Traitement illimité dans le temps dans la division commune d'un hôpital de soins aigus cantonal ou reconnu contractuellement en Suisse. Soins psychiatriques exclus.

50% sur les prestations de gymnastique pré- et périnatale, max. CHF 500.- (prestations de prévention et mesures favorisant la santé incluses)

- Examens de prévention et vaccinations, dans la mesure où il ne s'agit pas d'une prestation LAMal, à hauteur de 90% des frais, max. CHF 500.-, par année civile
- 50% des frais, max. CHF 500.- pour des mesures sanitaires prescrites par le médecin dans les domaines suivants: dos et alimentation (prestations de grossesse et maternité incluses)

Par année civile (selon tarif SSD de CHF 3.10)

- 50%, max. CHF 500.- sur l'extraction opératoire des dents
- 50% sur la chirurgie maxillo-faciale et l'orthodontie jusqu'à 20 ans révolus (le traitement doit commencer avant l'âge de 18 ans)

- Verres de lunettes ou lentilles, max. CHF 200.- tous les deux ans
- 90% sur les moyens et appareils complémentaires, servant à la guérison, max. CHF 5 000.- par année civile

Cures balnéaires et de rétablissement: CHF 45.- par jour (en commun avec la LAMal) pour 30 jours au max. par année civile dans des établissements de cure reconnus

Par année civile:

- transport en cas de maladie ou d'accident/sauvetage: 90% de frais couverts, max. CHF 20 000.-

Max. CHF 80.- par jour, max. CHF 800.- par année civile lors d'une incapacité totale de travail et sur la base d'une prescription médicale. Service effectué par des organisations reconnues ou personnes privées seulement avec la preuve d'une perte de gains

En complément de la LAMal, pour les traitements d'urgence ambulatoires ou hospitaliers, max. CHF 50 000.-; pour un séjour dans un hôpital de soins aigus, max. CHF 1000.- par jour

Méthodes de traitement déterminées par un thérapeute inscrit au registre de médecine empirique (RME) ou reconnu par le canton: 90% des frais max. CHF 120.- par heure et max. CHF 2 000.- par année civile



## À quoi faut-il faire attention dans le cadre d'AGRI-spécial?

### Thérapeutes

Les thérapeutes doivent être inscrits au registre de la médecine empirique (RME). Les naturopathes ayant l'approbation cantonale sont acceptés au même titre que ceux du RME.

Vous trouverez les thérapeutes qualifiés et reconnus par Agrisano sur [www.emr.ch/fr/partner/agri-spezial](http://www.emr.ch/fr/partner/agri-spezial) ou en scannant ce code QR:



### Adhésion

L'assurance peut être conclue exclusivement par la population agricole. La conclusion de l'assurance est possible au plus tôt pour le premier jour du mois suivant.

Ce qui  
pourrait  
aussi vous  
intéresser!

## Assurance auxiliaire: assurance accident de la Fondation Agrisano

Support juridique: Solida Assurances SA

### Étendue des prestations

Sont assurés les accidents professionnels (comprenant le trajet du domicile au lieu de travail) pour les journaliers et auxiliaires de tout âge pour autant qu'ils ne soient pas astreints à l'assurance-accidents LAA

### Prestations d'assurance

- Frais de guérison pour des traitements ambulatoires et stationnaires et les prestations compl. induites (par ex. médicaments, moyens auxiliaires, frais de transport et de sauvetage)
- indemnité journalière accidents de maximum CHF 50.- (délai d'attente 14 jours)
- capital d'invalidité CHF 50 000.- (progression 350 %)
- capital décès CHF 25 000.-

### Primes

En combinaison avec une autre assurance, la prime se monte à CHF 1.- par mois et par adulte.

L'utilisation du masculin a été adoptée dans ce flyer afin de faciliter la lecture et désigne tous les genres.

Ce flyer de produit contient une présentation simplifiée des prestations. Les conditions générales d'assurance de la Caisse-maladie Agrisano SA et d'Assurances Agrisano SA, les règlements et les conditions complémentaires des produits respectifs et la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) ainsi que la loi sur le contrat d'assurance (LCA) font foi.

## Vos possibilités de contact pour une couverture d'assurance parfaite



Vous trouverez les coordonnées de votre agence régionale sur [www.agrisano.ch/fr/contact](http://www.agrisano.ch/fr/contact) ou en scannant ce code QR



Laurstrasse 10 | 5201 Brugg | Tél. +41 56 461 71 11 | [info@agrisano.ch](mailto:info@agrisano.ch) | [www.agrisano.ch](http://www.agrisano.ch)